

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022\_279

Feuillet n°054

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

X ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022\_022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, l'installation de 3 chalets commerciaux sur la digue-promenade ou sur la place du contre torpilleur « Chacal » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces installations et prévenir les accidents,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation de chalet, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 2 places de stationnement, place du contre torpilleur « Chacal »
- du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 00 h 00 au 31 août 2022 à 24 h 00.

Article 2 : La pose de 2 cabines commerciales est autorisée :

- du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 00 h 00 au 31 août 2022 à 24 h 00,
- 1 cabine sur l'Espace Malahieude contre le mur des sanitaires Agora,
- 1 cabine sur la digue nord à côté du manège pour enfants.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 22 juin 2022



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.